



Délibération n°2022-85

Date de la convocation : 8 décembre 2022

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers votants :	14
- dont « pour » :	14
- dont « contre » :	0
- « abstention » :	0

Objet : Prise en charge des déficits des budgets annexes du CIAS

Le 15 décembre 2022 à 14h00

Le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Peyrehorade, sous la présidence de Monsieur Serge LASSERRE, Vice-Président en exercice :

Etaient présents : Robert BACHERE, Valérie BRETHOUS, Christelle CAMOUGRAND, Henriette DUPRE, Dominique DUPUY, Julie, FIALIP, Ginette GASSIE, Serge LASSERRE, Jean Marc LESCOUTE, Gisèle MAMOSER, Roland TOUYA,

Pouvoirs : Corinthe de PASSOS à Serge LASSERRE, Jean-François LATASTE à Dominique DUPUY, Marie Hélène SAGET à Valérie BRETHOUS,

Absents : Marie Noëlle APOLDA, Véronique GOMES, Jacques HERNANDEZ, Eliane LAPEGUE, Lucie LOUBERE,

Secrétaire de séance : Yannick BASSIER, Directeur Général des Services

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les délibérations du 12/04/2022, adoptant les Budgets Primitifs 2022 du Budget Principal du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans, du budget annexe Service d'Aide à Domicile et du budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans,

VU la délibération du 12/04/2022 relative au versement des subventions d'équilibre aux budgets du CIAS du Pays d'Orthe et Arrigans

CONSIDERANT la nécessité de délibérer pour confirmer la prise en charge par le budget principal du Centre Intercommunal d'Action Sociale des déficits des budgets annexes Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans et Service d'Aide à domicile,

Il est proposé au Conseil d'Administration d'approuver la prise en charge par le budget principal du CIAS des déficits des Budgets annexes de la manière suivante :

- Budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans : 107 654 euros (subvention initiale prévue au budget 107 654 €)
- Budget annexe service Aide à Domicile : 615 321 euros (subvention initiale prévue au budget 615 321 €)

Après avoir entendu Monsieur le Vice-Président,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2022 du Budget Principal CIAS vers le budget annexe SAD d'un montant de 615 321 € ;
- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget 2022 du Budget Principal CIAS vers le budget annexe Portage de Repas Pays d'Orthe et Arrigans d'un montant de 107 654 € ;



- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre sur le budget CIAS provenant de la Communauté de communes d'un montant de 7488 €.
- **DIT** que les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal du CIAS et que ces sommes seront versées à l'article 74751 pour le budget principal du CIAS, à l'article 74784 pour le budget annexe Portage de Repas et à l'article 7488 pour le budget annexe Service d'Aide à Domicile et pris sur l'article 65821 du budget principal CIAS pour 2022.
- **AUTORISE** Monsieur Le Vice-Président à effectuer toute démarche utile à la réalisation du présent dossier.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Le Vice-Président,
Serge LASSERRE